Pourquoi les droidelhommistes ne font-ils jamais référence à la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 ? Par Jeanlg75

écrit par Jeanlg75 | 24 avril 2014

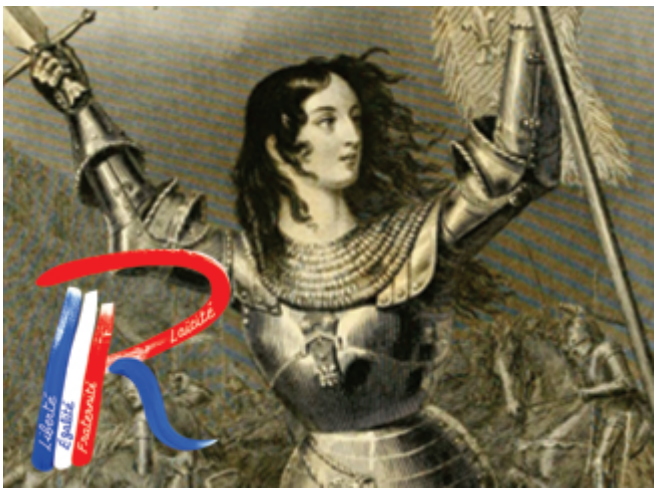

- Le mythe de « l'identité sociale musulmane » est-il opposable à la réalité de « l'identité Française » ?

Les associations droidelhommistes et musulmanes bafouent trop souvent volontairement le droit français et sa constitution. Les associations de la défense de l'idéologie Mahométane et sa promotion, veulent, à tout prix, que « l'identité sociale musulmane » soit reconnue comme une identité propre, différente de celle de l'identité Française. Ces organisations professionnelles font référence à différents articles de loi, qu'ils soient français pour le pénal exclusivement ou Européennes pour les droits de l'homme.

Mais quel « Droit de l'Homme » a valeur de droit en France ? celui de la *Déclaration Universelle de 1948* ou celui des *Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ?*

La **Déclaration Universelle des droit de l'homme** (DUDH) fut adoptée par l'assemblée générales des Nations Unies en 1948. Elle précise les droits de l'homme fondamentaux. Sans véritable portée juridique en tant que tel. **Ce texte n'a aucune valeur juridique, ni en France ni ailleurs. .**

Le préambule de la constitution de la Cinquième République Française renvoie à deux textes fondamentaux : **la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789** et **le Préambule de la constitution du 27 octobre 1946**. Ces textes ainsi que les Principes fondamentaux, reconnus par les lois de la République, forment le bloc de constitutionnalité. **C'est donc la déclaration de droit de l'homme de 1789** qui **a valeur de droit, car elle fait partie de notre Constitution.**

Pourquoi les associations et les organisations islamiques ne font-elles jamais référence aux droits de l'homme de 1789 ?

Les articles 4, 10 et 11 des *Droits de l'homme et du citoyen* de 1789 leur interdisent les prières de rue, de contester la loi sur le voile islamique dans les lieux publics, de contester les lois de la République tout simplement… Ils préfèrent évoquer les droits de l'homme de 1948 qui n'ont aucune valeur légale en France car cette déclaration reprend, sans les détails, la déclaration de 1789.

C'est ces « détails » que les associations musulmanes ne veulent pas reconnaître… Ils ne reconnaissent pas notre constitution comme légale !

Jeanlg75